



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé/Reçu le

Réserve
au
Moniteur
belge



18070921

23 AVR. 2018

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0435 223 558

Dénomination

(en entier) : BELGIUM HOUSING COMPANY

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : 1020 Laeken, avenue des Pagodes 116

Objet de l'acte : Modification de l'objet social et nomination d'un gérant statutaire.

D'un procès-verbal dressé par le notaire Nathalie d'Hennezel, à Watermael-Boitsfort, le 28 mars 2018, en cours d'enregistrement.

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "BELGIUM HOUSING COMPANY", ayant son siège social à 1020 Laeken, avenue des Pagodes 116, a décidé :

- De modifier l'objet social et de remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet de faire pour elle-même ou pour le compte de tiers toutes opérations relatives à l'achat, la construction, la transformation, l'aménagement, la location, la sous-location, l'exploitation directe ou en régie, l'échange, la vente de tous immeubles bâtis ou non bâtis.

La société aura pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit en Belgique et à l'étranger, l'importation, l'exportation, le courtage, la vente et l'achat, en gros ou en détail, la fabrication, le conditionnement, la commercialisation, la distribution, la représentation, la location, la vente sur marchés ambulants ou autres de :

- tous articles en matière textile et de confection, du vêtement et plus généralement, de l'habillement ou l'ornement et de la toilette, en ce compris les vêtements de travail et le mercerie, ainsi que chaussures, maroquinerie en général, bijoux (or et argent), articles de ménage, articles cadeaux et de décoration, ainsi que tous produits de l'artisanat, ainsi que de biens d'antiquités, de jouets, de cassettes vidéo, audio, tout autre moyen audio-visuel et électronique, ainsi que toutes pièces se rapportant aux véhicules automobiles

Elle pourra, également, dans le cadre de cet objet, exercer en Belgique et à l'étranger :

-l'exploitation d'un commerce de gros et de détail sur ce qui précède,

-toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'installation, l'exploitation et la gestion en matière d'hôtellerie, frierie, snack-bar, salons de consommation, bars, débits de boissons, café, club privé, service traiteur, restauration et accueil au sens le plus large du mot,

-l'exploitation d'un magasin d'alimentation générale,

-l'exploitation d'une entreprise générale de rénovation de biens immobiliers ; l'installation de chauffage, la plomberie, l'électricité, la pose de carrelage, la pose de parquet, la peinture, la décoration intérieure et extérieure... etc,

-l'exploitation d'une agence de voyage, vente en qualité d'intermédiaire de voyages et de séjours à forfait organisé par des tiers, de billet pour tous moyens de transport, de bons logements et de bons repas.

La société aura pour objet, tant pour elle-même que pour le compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit en Belgique et à l'étranger, les activités qui ont trait à :

- La fabrication d'équipements complets utilisant des composants laser ;

-Le découpage et l'écriture sur des métaux au moyen de faisceaux laser ;

-L'industrie du papier, du carton et du bois ;

-La transformation ultérieure des papiers et des cartons ;

-La fabrication de papier et de carton ondulés et d'emballages en papier, carton ou en bois ;

-La fabrication d'articles (tels que des jeux, jouets, gadgets, étiquettes, statuettes et objets d'ornement, bois marquetés et bois incrustés...) en papier, carton, bois ou pâte à papier ayant fait l'objet d'une transformation ultérieure ;

-Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie ;

-La conception et la réalisation de produits d'impression, par exemple des croquis, des modèles (réduits), des maquettes, etc...,

-La fabrication de mobilier pour églises, écoles, restaurants, ... ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- Commerce de gros d'articles en papier et carton ;
- Commerce de détail de mobilier de maison et d'objets d'art neufs en magasin spécialisé ;
- L'impression sérigraphique sur textiles et vêtements ;
- L'impression sur des articles en papier, de magazines et d'autres périodiques ; paraissant moins de quatre fois par semaine, y compris les journaux publicitaires et les journaux régionaux, l'impression directe sur textiles, matières plastiques, verre, métal, bois et céramique ;
- La commercialisation sous toutes ses formes des produits précités dont le e-commerce ;
- Les activités spécialisées de design et de design graphique ;
- Le design industriel, c'est-à-dire la création et l'élaboration d'avant-projets et de spécifications qui optimisent la fonction, la valeur et l'apparence des produits, y compris le choix des matériaux, de la structure, des mécanismes, de la forme, de la couleur et du fini de surface du produit, compte tenu des facteurs humains, de la sécurité, de l'attrait commercial et de la facilité de production, de distribution, d'utilisation et d'entretien ;
- La conception de stands d'exposition, de bureaux, espaces commerciaux, halls d'exposition et installations d'entreposage, libre-service ;
- La location et le location-bail de chapiteaux, tentes et pavillons pour expositions, fêtes d'entreprises, concerts ;
- L'organisation d'expositions et de défilés d'animaux ;
- La création artistique et activités de soutien à la création artistique.

La société peut, pour la réalisation de son objet social, obtenir, acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, louer, vendre, échanger, toutes propriétés mobilières, immobilières et tous établissements, matériels et installations.

La société peut, d'une façon générale, faire en Belgique et à l'étranger, toutes activités de relations publiques et prospection de clientèle, tous actes et transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seraient de nature à en favoriser ou développer la réalisation. Elle pourra constituer toutes garanties hypothécaires ou autres et fournir tous cautionnements.

Les diverses activités seront exercées après obtention des autorisations légales nécessaires, soit au nom de la société, soit au nom des personnes agissant en son nom.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet."

- De désigner un gérant statutaire et de remplacer l'article 11 des statuts par le texte suivant :

"La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaire ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée du mandat, le caractère gratuit ou rémunéré du mandat ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération.

Le gérant statutaire ne peut être révoqué qu'à l'unanimité des voix.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société, pour autant que ces actes ne soient pas réservés par la loi à l'assemblée générale.

L'assemblée décide d'appeler aux fonctions de gérante statutaire : Madame SING Linde, ici présente et qui accepte, ce pour une durée indéterminée."

Toutes les résolutions précédentes ont été adoptées à l'unanimité

LE PRESENT EXTRAIT EST REDIGE EN VUE DE SON DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Notaire Nathalie D'Hennezel
Watermael-Boitsfort, le 28 mars 2018

Sont également déposés :

- une expédition de l'acte,
- une copie du rapport du gérant et de l'état de l'actif et du passif
- les statuts coordonnés.